Nations Unies S/PV.3909

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3909e séance

Jeudi 16 juillet 1998, à 11 h 10

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	Mme Incera
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	France	M. Thiebaud
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (S/1998/227 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (S/1998/491)

98-85619 (F)

La séance est ouverte à 11 h 10.

Souhaits de bienvenue au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*interprétation du russe*) : Je tiens à saluer la présence à la table du Conseil du nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sir Jeremy Greenstock, à qui je souhaite plein succès dans ses travaux au sein du Conseil de sécurité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (S/1998/227 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (S/1998/491)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kalajdzisalihović (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Küntzle (Allemagne) et M. Fulci (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de deux rapports du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (documents S/1998/227 et Corr.1 et Add.1 et S/1998/491, respectivement).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/648, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/648) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1184 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.